



Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 6 juin 2016** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h03. Sont présents, *le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume*. La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 25 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2016 06 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton Lundi, le 6 juin 2016

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2016
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1.1 Autorisation de signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;
 - 5.1.2 Autorisation de signer une entente d'occupation d'une partie d'un terrain privé;
 - 5.1.3 Renouvellement du contrat portant sur un système de caméra pour carrières et sablières;
 - 5.1.4 Refus de participation à la proposition de ré-développement (sic) de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels, 1^{er} semestre 2016;
 - 5.2.2 Dépôt du rapport annuel de reddition de compte pour Recyc-Québec;
 - 5.2.3 Autorisation pour le paiement du premier versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
 - 5.2.4 Reddition des comptes de 2015 pour le transfert de la voirie provinciale par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.3.1 Embauche de préposé au mesurage des fosses septiques;
 - 5.3.2 Embauche du surveillant sauveteur de la plage;

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES;

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Détermination future de l'assiette d'un chemin public et avis public;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie;

5.7.2 Détermination future de l'assiette d'un chemin public et avis publics;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet;

5.8.2 Commentaires concernant le projet de règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;

5.10.2 Dérogation mineure: 142, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, ajout de pieux sous un bâtiment situé dans la rive;

5.10.3 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (bâtiment principal et accessoire);

5.10.4 PIIA-6: 86, chemin du Mont-Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (emplacement d'une porte);

5.10.5 Priorisation de la refonte réglementaire en urbanisme;

5.10.6 Intention de modifier la définition de l'usage « activités récréatives linéaires » dans le règlement de zonage, zone RF1;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement uniformisé numéro RU-2016-418 concernant les nuisances;

6.2 Règlement uniformisé numéro RU-2016-419 concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

6.3 Règlement uniformisé numéro RU-2016-420 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques;

6.4 Règlement uniformisé numéro RU-2016-435 concernant les systèmes d'alarme;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2001-292-H modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

7.2 Règlement numéro 2001-294-O modifiant le règlement de permis et certificats 2001-294 et ses amendements;

8. REDDITION DES COMPTES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire;

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2016 06 02

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2016**

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2016, tel que présenté.

Adopté.

5- **AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

5.1 **ADMINISTRATION**

2016 06 03

5.1.1 **Autorisation de signer l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la première responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a notamment pour mission d'assister des individus, des groupes et des communautés qui vivent des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à renouveler l'entente passée avec la Croix-Rouge aux fins de contribuer à l'assistance humanitaire des personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

D'AUTORISER la signature d'une entente entre la Municipalité du Canton de Potton et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour une durée de trois ans, aux fins de contribuer à l'assistance humanitaire des personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente;

D'AUTORISER le versement d'une contribution annuelle pour la durée de l'entente en guise de participation à la collecte de fonds de la Croix-Rouge calculée comme suit:

Environ 297\$/an

- En 2016-2017 – 0,16\$ per capita
- En 2017-2018 – 0,16\$ per capita
- En 2018-2019 – 0,16\$ per capita.

Adoptée.

2016 06 04

5.1.2 **Autorisation de signer une entente d'occupation d'une partie d'un terrain privé**

CONSIDÉRANT QUE le projet « Je fais mon nid à Potton » consiste à bonifier une des haltes du circuit « Chemin des Cantons »;

CONSIDÉRANT QUE Louis Veillon est propriétaire d'une partie du lot 876 jouxtant le chemin de Vale Perkins et qui pourra convenablement héberger un objet d'Art Public;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Veillon accepte d'héberger un objet d'Art Public sur une partie de son terrain et autorise la Municipalité à aménager le site en question uniquement pour l'hébergement d'un objet d'Art Public;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu**

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer l'entente d'occupation d'une partie du lot 876 appartenant à monsieur Louis Veillon pour une période de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement avec les mêmes termes et la même durée à moins d'avis contraire.

Adoptée.

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2016 06 05

5.1.3 Renouvellement du contrat portant sur un système de caméra pour carrières et sablières

CONSIDÉRANT les redevances dues aux Municipalités par les exploitants des carrières et sablières;

CONSIDÉRANT QU'il est très difficile pour une Municipalité de déterminer les quantités sortant desdites carrières et sablières sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise le système (du nom de Soltek), sous contrat de location, depuis deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des redevances accrues depuis l'installation de ce système de caméra;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER la signature d'un contrat d'une durée de deux (2) ans, avec la firme Promotek pour les deux systèmes Soltek, pour un loyer mensuel étalé sur vingt-quatre mois au montant mensuel de 398\$ avant taxes, le tout comprenant deux rapports annuels sur les tonnages calculés sortant desdites carrières-sablières.

Adoptée.

2016 06 06

5.1.4 Refus de participation à la proposition de ré-développement (sic) de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford;

Annexe

CONSIDÉRANT la récente présentation (non datée) de Corporation Ski & Golf Mont-Orford au Conseil des maires de la MRC Memphrémagog, ci-jointe en annexe;

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Pottton a sur son territoire à la fois une montagne avec station de ski alpin et un club de golf attenant, l'ensemble desquels constitue depuis les années 60 du siècle dernier un pôle économique important dans la lutte contre le déclin économique du Canton;

CONSIDÉRANT donc que le mont Owl's Head est en quelque sorte en compétition avec les stations de ski du Mont-Orford et Bromont dans la région (au sens des libres marchés et de la libre concurrence);

CONSIDÉRANT QU'il est irréaliste, voir utopique, de la part du Conseil des maires de la MRC de demander au Canton de Pottton de participer au vu de ces circonstances, ***à moins de proposer une égale assistance au Canton de Pottton pour le développement additionnel (et non redéveloppement) de ses propres installations;***

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE REFUSER de participer dans la proposition de ré-développement (sic) de la Corporation Ski & Golf Mont-Orford de quelque façon que ce soit;

ET EN PARTICULIER de refuser que la MRC Memphrémagog impose, par elle-même (et pour la Corporation Ski & Golf Mont-Orford), par quelque schème que ce soit, une contribution municipale impliquant le Canton de Pottton pour cette proposition.

Adoptée.

5.2 Finances

5.2.1. Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels, 1^{er} semestre 2016

Le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil Municipal un document combinant les deux états comparatifs pour le premier semestre prévu par la loi. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice finan-

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

cier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé (ici donc, le 31 mai 2016), et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il démontre aussi les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant en entier, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le Directeur général secrétaire trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs du premier semestre ont été remis aux membres du Conseil, qui en prennent acte.

Déposé.

2016 06 07

5.2.2. Dépôt du rapport annuel de reddition de compte pour Recyc-Québec

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec verse une compensation annuelle à la Municipalité pour le traitement des matières résiduelles recyclable, selon la performance;

CONSIDÉRANT QU'une reddition des comptes est requise chaque année, donc aussi pour l'exercice de 2015 et que la Municipalité a mandaté la firme de Raymond Chabot Grant Thornton pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur présentera incessamment son rapport ainsi que les données de recyclage demandées par Recyc-Québec;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Edith Smeesters
et résolu**

Annexe

D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE à Recyc-Québec selon sa procédure électronique le rapport du vérificateur et les données de recyclage demandées, directement sur le site de Recyc-Québec.

Adoptée.

2016 06 08

5.2.3. Autorisation pour le paiement du premier versement de la somme payable par la Municipalité pour les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2016 a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement provincial sur la somme payable par les Municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le premier des deux versements composant la somme payable est dû le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 557 232\$ pour l'exercice 2016;

EN CONSÉQUENCE,

**il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'AUTORISER le paiement du premier versement pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2016, pour un montant de 278 616\$.

Adoptée.

2016 06 09

5.2.4. Reddition des comptes de 2015 pour le transfert de la voirie provinciale par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a versé une compensation de 206 583\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les Municipalités sont responsables;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'entretien courant et préventif des routes locales augmente à tous les ans et que la somme versée par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local n'a jamais été indexée pour refléter les augmentations dans les coûts au fil des années;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe, la firme de Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté l'**annexe B** signée;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'INFORMER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'Aide à l'Entretien du Réseau Routier Local.

ET D'INFORMER le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à nouveau que depuis 1993 il n'y a eu aucune indexation de la subvention versée à la Municipalité et qu'elle considère que le montant versé est insuffisant et requiert qu'il soit révisé à la hausse annuellement.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2016 06 10

5.3.1 **Embauche de préposé au mesurage des fosses septiques**

CONSIDÉRANT QUE le budget 2016 prévoit l'embauche de deux préposés au mesurage des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà embauché un préposé lors de la séance du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE des candidats ont été rencontrés par la Responsable de l'Hygiène du milieu à l'Hôtel de Ville en mai et juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le candidat retenu est Annie Gemme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Annie Gemme pour le poste de préposée au mesurage des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'EMBAUCHER Annie Gemme à titre de préposée au mesurage des fosses septiques pour une période maximale de huit (8) semaines, à compter du 6 juin 2016 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14,85\$ l'heure pour 35 heures par semaine et d'un bonus de 300\$ au terme du contrat, ainsi que des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit;

DE NOMMER Annie Gemme à titre de préposée au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement numéro 2005-338.

Adoptée.

2016 06 11

5.3.2 **Embauche du surveillant sauveteur de plage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des candidatures pour combler le poste de surveillant sauveteur de plage pour l'été 2016;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat a soumis sa candidature pour le poste de surveillant sauveteur et que la Responsable en Organisation communautaire, Madame Patricia Wood, recommande au Conseil de procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Michel Daigneault et résolu

D'AUTORISER monsieur Philippe Gravel à titre de surveillant sauveteur à la plage municipale Vale Perkins, pour une période de neuf (9) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 16,11\$ à compter du 20 juin 2016.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Détermination future de l'assiette d'un chemin public et avis public

CONSIDÉRANT QU'un règlement, numéro 5, daté du 18 novembre 1864, ouvrait un chemin non nommé débouchant sur le chemin Owl's Head et que ce chemin dessert actuellement trois (3) résidences;

CONSIDÉRANT QUE les titres de propriétés sont introuvables dans les registres fonciers;

CONSIDÉRANT QUE l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que:

- « *Toute municipalité locale est propriétaire du terrain qu'occupait, le 31 décembre 2005, tout chemin municipal qui était régi par le Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) et qui était, à cette date, sous sa direction ou sous celle d'une autre municipalité locale ayant alors compétence sur le territoire comprenant ce terrain* ».
- « *Lorsque aucun document, ayant pour objet de rendre public son titre, n'a été publié au registre foncier à l'égard d'un terrain qui lui appartient en vertu du premier alinéa, la municipalité détermine les limites de ce terrain et requiert la publication de son droit de propriété en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, les formalités prévues aux articles 73 et 74* »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, le Conseil doit approuver par résolution la description du terrain occupé par un chemin municipal préparée par un arpenteur-géomètre, faite d'après le cadastre en vigueur, afin d'en formaliser la possession publique, puisque celui-ci appartiendrait à la Municipalité en vertu de l'article 247.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre Claude Migué a procédé à la description technique de l'assiette du terrain occupé par le chemin municipal en question situé sur les parties du lot 1190 et 962 du cadastre officiel du canton de Potton;

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale est présentement en cours dans le Canton de Potton et qu'une des conséquences pourrait être que, pour des chemins municipaux ouverts par règlement (ce qui est le cas ici) mais dont les titres peuvent être inexistantes ou non publiés, alors la rénovation pourrait avoir pour effet de confirmer des titres de propriété pour ces derniers, mais sans qu'il y ait une assurance de ce résultat à cet effet;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Michel Daigneault et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Potton approuve la description technique du terrain préparée par l'arpenteur-géomètre Claude Migué, qui détermine l'assiette du chemin en question tel qu'il appert sur une copie de la description technique de l'arpenteur-géomètre Claude Migué préparée à Cowansville, le 10 mai 2016, sous sa minute 16 461 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous la cote « A ».

QU'IL soit préparé et permis, le cas échéant, de publier un avis public dans un journal local suivi d'une deuxième publication après le 60^{ième} jour et au plus tard le 90^{ième} jour qui suit la

2016 06 12

Annexe

Initiales du Maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.

première publication afin d'informer toute personne qui pourrait prétendre avoir des droits réels sur ce terrain, son droit à une indemnité en compensation de l'extinction des droits réels;

QUE l'original de cette description soit éventuellement, le cas échéant, déposé au bureau de la Municipalité et qu'une déclaration en vertu des articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* soit déposée, le cas échéant, au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome après la deuxième publication de l'avis public;

LE TOUT seulement selon l'éventualité que la rénovation cadastrale n'attribue **pas** de titres de propriétés publiés en faveur de la Municipalité au chemin en question, ce qui rendrait requise l'application des procédures énoncées par la présente résolution.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7 TRANSPORTS

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable Hygiène du milieu, Environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2016 06 13

5.8.2 Commentaires concernant le projet de règlement du gouvernement du Québec sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) nous a consulté sur un nouveau projet de règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE la pratique actuelle qui consiste à mélanger les déchets humains avec de l'eau potable génère des « eaux usées » dont le traitement représente des coûts de plus en plus importants en rapport avec les exigences croissantes du MDDELCC, et que les technologies sans eau mériteraient une meilleure place;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n'apportera pas de grandes améliorations à la situation actuelle en ce qui concerne les installations de traitement sans eau et qu'il existe plusieurs modèles de cabinets à terreau capables de réduire à la fois les coûts, la consommation d'eau et les polluants;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un grand besoin de solutions saines et écologiques telles que les compolettes pour les besoins de nos randonneurs et autres usagers de nos espaces verts où l'accès à l'eau est problématique et où les solutions proposées par le MDDELCC sont contraignantes et n'ont pas évolué depuis bon nombre d'années;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ENVOYER les commentaires et recommandations municipales au MDDELCC l'enjoignant

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

de laisser plus de latitude aux solutions innovatrices comme les cabinets à terreau commerciaux ou les compolettes artisanales en milieu naturel.

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 URBANISME

5.10.1 Dépôt du rapport de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

2016 06 14

5.10.2 Dérogation mineure: 142, chemin de l'Étang-Sugar-Loaf, ajout de pieux sous un bâtiment situé dans la rive

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 mai 2016, par Immeuble Chobin inc. (dossier CCU100516-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 909-18 et 909-P (matricule 9698-44-2168);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à solidifier la structure du bâtiment principal par l'ajout de pieux sous ledit bâtiment, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par le requérant et reçu à la Municipalité en date du 3 mai 2016;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par M. Jacques Vallières, arpenteur-géomètre, minute 3109, daté du 6 septembre 2006 montre le bâtiment visé ainsi que sa position par rapport à la rive;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, le fait que la fondation actuelle est en mauvais état, qu'il est nécessaire de stabiliser le bâtiment et que les travaux d'installation des pieux vont s'effectuer de l'intérieur du bâtiment afin de limiter l'impact sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre l'ajout de pieux sous le bâtiment principal situé partiellement en rive, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive.

Adoptée.

2016 06 15

5.10.3 Dérogation mineure: 49, chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction (bâtiment principal et accessoire)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 22 avril 2016, par madame Marie-Ève Savard et monsieur Dave Girardin (dossier CCU100516-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1052-P (matricule 9994-85-4370);

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment principal existant et reconstruire un nouveau bâtiment principal et un garage, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 16 436, daté du 18 avril 2016 et reçu à la Municipalité en date du 22 avril 2016 ainsi qu'aux plans d'aménagement et d'élévations préparés par M. Gaston Langlais, technologue, portant la mention « pour: Dave Girardin et Marie-Ève Savard », datés d'avril 2016 et reçus à la Municipalité en date du 22 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, le fait que le projet vise à minimiser les interventions de remblai et déblai et que le site choisi vise à intégrer les bâtiments à la topographie naturelle du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des demandes similaires portant sur l'augmentation du pourcentage maximal de pente ont été traitées et qu'elles ont été acceptées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur un emplacement ayant une pente de 27,1% et la construction d'un bâtiment accessoire sur un emplacement ayant une pente de 18,5%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté, ce qui représente une dérogation de 12,1% pour le bâtiment principal et 3,5% pour le bâtiment accessoire.

Adoptée.

2016 06 16

5.10.4 PIIA-6: 86, chemin du Mont Owl's Head, modification au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée (emplacement d'une porte)

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-P est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU100516-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer une porte prévue initialement sur le mur latéral droit sur le mur latéral gauche, le tout selon les plans joints à la demande, préparés par la requérante, reçus à la Municipalité en date du 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-6 ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau de la topographie du terrain, des remblais et déblais qui doivent être minimisés par rapport au sol existant et intégrés aux terrains avoisinants et qu'il est demandé de vérifier l'impact de la modification souhaitée par rapport au mécanisme de rétention des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation et qu'à cet effet, il est demandé de réduire l'espace de dégagement requis (ouverture) au minimum, de prévoir un muret permettant de limiter le déblai requis comparativement au mur de roches projeté et de montrer un plan d'aménagement permettant de valider que le déblai projeté n'ait pas d'impact sur le mécanisme de rétention des eaux.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal sont d'avis que le projet respecte

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

les critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à installer une porte prévue initialement sur le mur latéral droit sur le mur latéral gauche, présentée en vertu du règlement sur les PIIA secteur Owl's Head.

Adoptée.

(Les conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux s'opposent)

2016 06 17

5.10.5 Priorisation de la refonte réglementaire en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil précédent avait jugé à propos de prévoir une refonte des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une refonte est un exercice important demandant une réflexion d'une part et un travail minutieux, d'autre part, le tout représentant une demande considérable sur les ressources humaines professionnelles requises;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil précédent a reconnu l'importance de la refonte à tout égard et a procédé à l'embauche, en février 2011, d'un Urbaniste professionnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil actuellement en poste reconnaît l'importance de la refonte, en particulier les possibilités de simplifier, réduire et rendre plus cohérent et plus transparent toute la réglementation afférente à l'urbanisme (zonage, usages, permis, conditions d'émission de permis, lotissement etc.);

CONSIDÉRANT QUE depuis 2011, de nombreux changements ont été apportés à la réglementation, que de nombreuses modifications en raison de projets ont été apportées et que le rythme de ces interventions a récemment ralenti;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun donc de mettre maintenant la priorité sur la refonte;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

DE RECONNAITRE le bien fondé de décréter une refonte de la réglementation et de la mettre en œuvre dès maintenant, et pour cela,

DE DÉCRÉTER que la refonte est une priorité du département de l'Urbanisme et de l'Inspection en bâtiment pour le restant de l'année 2016 et pour l'exercice 2017, jusqu'à ce que toutes les procédures légales soient parfaitement accomplies, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements refondus;

D'ACCEPTER de mettre un moratoire sur les demandes de modifications ponctuelles aux règlements d'urbanisme jusqu'à ce que l'écriture des règlements refondus soit terminée, à l'exception de demandes extraordinaires¹ et / ou statutaires²;

DE PARTICIPER, à la demande expresse du Directeur général secrétaire trésorier, à un comité de travail de la refonte³, en nommant un ou deux Conseillers (au sens épïcène du mot) pour représenter le Conseil sur ce comité;

ET QUE les renvois ¹, ² et ³ des deux derniers paragraphes ci-dessus à des notes correspondantes ci-dessous font partie intégrante de cette résolution.

Adoptée.

¹ Une demande ponctuelle sera considérée extraordinaire par une résolution adoptée à l'unanimité absolue (c'est-à-dire par les sept membres du Conseil).

² Une demande statutaire est issue d'un palier de gouvernement et ou de la MRC.

³ Ce comité sera composé de l'Urbaniste, d'un inspecteur en bâtiments, d'un membre du CCU et d'un ou deux membres du Conseil municipal.

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

2016 06 18

5.10.6 Intention de modifier la définition de l'usage « activités récréative linéaires » dans le règlement de zonage, zone RF1

CONSIDÉRANT la lettre du Maire adressée aux citoyens « Amis des montagnes vertes » par l'entremise de leur représentante, le 20 avril 2016, à l'effet que:

« Pour faire suite à la rencontre de jeudi dernier le 14 avril 2016 à l'Hôtel de Ville, [...] je vous confirme que je m'engage à présenter et à appuyer un amendement à la définition des activités linéaires dans la zone RF1, auprès du Conseil municipal. Ce changement viserait à ce qu'aucune activité motorisée en lien avec une activité commerciale ne soit permise dans la zone RF1, ce qui peut légalement être amendé dans le règlement de zonage. »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a étudié durant une séance de travail récente cette proposition d'amendement, mais que le sujet est complexe et mérite approfondissement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution précédente au point 5.10.5, « **Priorisation de la refonte réglementaire en urbanisme** » ouvre la porte à l'étude de nombreux cas particuliers pour amener à des changements réglementaire en matière d'urbanisme, incluant certains qui pourront être faits dans le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'INCLURE dans la refonte réglementaire en urbanisme l'étude de la définition des activités linéaires telle qu'elle existe dans le règlement de zonage en tant qu'usage, afin de proposer ou non des changements possibles, notamment, mais de façon non limitative, dans la zone RF1.

Adoptée.

(Les conseillers André Ducharme et Pierre Pouliot s'opposent)

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

6.1 Règlement uniformisé numéro RU-2016-418 concernant les nuisances

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro RU-2016-408 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier l'article 9 et l'annexe 2, concernant la nuisance de bruit de sciage industriel du bois.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

Donné.

6.2 Règlement uniformisé numéro RU-2016-419 concernant la sécurité, la paix et l'ordre

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro RU-2016-419 sera présenté pour étude et adoption.

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Le règlement a pour objet de modifier les articles numéros 5 et 13, afin de préciser la possession en public d'un contenant ouvert de boisson alcoolisée, et la notion de terrain privé mais ouvert au public, respectivement.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

6.3 Règlement uniformisé numéro RU-2016-420 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

Le Conseiller **Pierre Pouliot** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro RU-2016-420 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier l'article 13 et l'annexe C, concurremment, concernant le stationnement interdit en hivers dans certaines municipalités de la MRC.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

6.4 Règlement uniformisé numéro RU-2016-435 concernant les systèmes d'alarme

Le Conseiller **Michel Daigneault** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro RU-2016-435 sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet d'abroger et remplacer notre règlement numéro 2005-330 sur les systèmes d'alarme.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2016 06 19

7.1 Règlement numéro 2001-292-H modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser le cadre normatif applicable à la construction des nouvelles rues;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 2 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est déroulée le 26 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Michel Daigneault et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-292-H qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 24 « Pentes de rue » est modifié en remplaçant, à la première phrase du 1^{er} alinéa, l'expression « 10 m (32.8 pi) » par l'expression « 15 m

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

(49.6 pi) ».

Article 3. L'article 27.1 « Rue non pavée sans bordure » est modifié en remplaçant, à la dernière phrase, l'expression « 6 m » par l'expression « 7 m » et en modifiant le croquis en conséquence.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2016 06 20

7.2 Règlement numéro 2001-294-O modifiant le règlement de permis et certificats 2001-294 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser certains éléments contenus au rapport de conformité à la fin des travaux de construction d'une nouvelle rue;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-294-O qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 34 « Documents requis pour le changement d'usage ou de destination d'un immeuble et pour la construction d'une nouvelle rue » est modifié en remplaçant l'ensemble du texte du paragraphe d) du 2^e alinéa par le texte suivant :

« d) Dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux, un plan tel que construit et un rapport réalisé par un ingénieur attestant de la conformité des travaux par rapport aux exigences réglementaires. Ce rapport doit confirmer, entres autres, les épaisseurs des matériaux et les granulométries des différentes couches de structure pour chaque section de 50 m linéaires. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- COMPTES À PAYER

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier et par les Responsables municipaux conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables municipaux selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349-A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que l'assemblée soit levée à 20h32

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Pottion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.